

# GUIDE DU CLIMATE TRANSPARENCY HUB

## Critères d'analyse des exercices de reporting climat des institutions financières françaises 2020

Version 1 de oct 2020 à mars 2021

## Sommaire

|                                                                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. Le Climate Transparency Hub c'est quoi ?                                                                            | 4         |
| 1.1 Contexte                                                                                                           | 4         |
| 1.2 Public cible                                                                                                       | 5         |
| 1.3 Les enjeux du reporting climat                                                                                     | 5         |
| 1.4 Les objectifs du CTH                                                                                               | 6         |
| 2. Elaboration de la grille d'analyse                                                                                  | 8         |
| 2.1. Périmètre                                                                                                         | 8         |
| 2.2. Structure de la grille d'analyse                                                                                  | 8         |
| 2.3. Détermination des critères d'analyse                                                                              | 11        |
| 3. Processus de participation                                                                                          | 14        |
| 4. Pourquoi participer au CTH ?                                                                                        | 15        |
| 5. La grille d'analyse du CTH                                                                                          | 17        |
| <b>PILIER 1 : GOUVERNANCE, STRATEGIE ET PRATIQUES D'ENGAGEMENT EN MATIERE DE CLIMAT</b>                                | <b>18</b> |
| Critère 1.1 - Gouvernance et Supervision des problématiques climatiques                                                | 18        |
| Critère 1.2 - Déploiement de la gestion des enjeux climatiques au sein de la Direction :                               | 18        |
| Critère 1.3 - Stratégie climat                                                                                         | 19        |
| Critère 1.4 - Construction de la résilience à long terme                                                               | 19        |
| Critère 1.5 - Intégration des risques liés au climat dans les activités, produits et stratégie d'investissement        | 20        |
| Critère 1.6 - Intégration des opportunités liées au climat dans les activités, produits et stratégies d'investissement | 20        |
| Critère 1.7- Les pratiques d'engagement actionnarial en faveur du climat                                               | 21        |
| Critère 1.8 - Développement d'une expertise interne à long terme                                                       | 22        |
| <b>PILIER 2 : IDENTIFICATION, EVALUATION ET GESTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES CLIMATIQUES</b>                        | <b>22</b> |
| Critère 2.1 - Identification des risques et opportunités liés au climat                                                | 22        |
| Critère 2.2 - Evaluation globale des risques climatiques                                                               | 22        |
| Critère 2.3 - Choix d'horizons temporels                                                                               | 23        |
| Critère 2.4 - Couverture de l'évaluation des risques physiques et de transition                                        | 23        |
| Critère 2.5 - Test de résistance au risque climatique                                                                  | 23        |
| Critère 2.6 - Exhaustivité de l'évaluation des risques physiques                                                       | 24        |
| Critère 2.7 -Granularité de l'évaluation des risques physiques                                                         | 24        |

|                                                                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Critère 2.8 - Exhaustivité de l'évaluation des risques de transition                                                                                              | 24        |
| Critère 2.9- Granularité de l'évaluation des risques de transition                                                                                                | 25        |
| Critère 2.10 - Plans d'amélioration à long terme en matière d'évaluation et de gestion des risques                                                                | 25        |
| <b>PILIER 3 : ALIGNEMENT ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</b>          | <b>26</b> |
| Section 1 - ALIGNEMENT à l'objectif international d'atténuation du réchauffement climatique de l'Accord de Paris (Article 2. (1) - a))                            | 26        |
| Critère 3.1 - Evaluation de l'alignement à l'objectif international d'atténuation des changements climatiques de l'Accord de Paris (art 2. (1) a))                | 26        |
| Critère 3.2. Couverture de l'analyse d'alignement                                                                                                                 | 26        |
| 3.3 - Plans d'amélioration continue                                                                                                                               | 27        |
| Section 2 - CONTRIBUTION aux objectifs de l'accord de Paris et l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique (Article 2 (1) - a), b) et c)) | 27        |
| Critère 3.4- Description de la stratégie d'impact de l'organisation                                                                                               | 27        |
| Critère 3.5 - Actions climat mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés                                                                                    | 28        |
| Critère 3.6 - Processus de suivi et de gestion de l'atteinte des objectifs                                                                                        | 29        |
| Critère 3.7 - Analyse de la cohérence des actions climat avec la stratégie globale d'investissement                                                               | 30        |
| Critère 3.8 - Plans d'amélioration continue                                                                                                                       | 30        |
| <b>PILIER 4 : TRANSPARENCE ET COMMUNICATION SUR LES INFORMATIONS LIEES AU CLIMAT A L'INTENTION DES CLIENTS ET BENEFICIAIRES</b>                                   | <b>31</b> |
| Critère 4.1 - Consolidation des informations liées au climat                                                                                                      | 31        |
| Critère 4.2 - Stratégie de communication sur le climat aux clients et bénéficiaires                                                                               | 31        |
| Critère 4.3 - Disponibilité et clarté de l'information sur le climat dans les documents fournis aux clients et bénéficiaires                                      | 32        |
| Critère 4.4 - Ressources mobilisées et plans d'amélioration                                                                                                       | 32        |
| Critère 4.5 - Cohérence et comparabilité des informations liées au climat par rapport aux exercices précédents                                                    | 33        |

## 1. Le Climate Transparency Hub c'est quoi ?

Le Climate Transparency Hub (CTH) est un outil de suivi et d'identification des bonnes pratiques de reporting climat des institutions financières françaises développé dans le cadre du programme LIFE Finance ClimAct. Il prendra la forme en **janvier 2021** d'une **plateforme web pilote en France** qui sera :

- 1) Une plateforme de centralisation des exercices de reporting climat des institutions financières françaises** afin de renforcer la transparence, la comparabilité et le suivi des pratiques.
- 2) Une vitrine des meilleures pratiques de reporting climat** pour accroître la qualité et l'harmonisation des pratiques.
- 3) Un outil de diffusion des meilleures pratiques et de soutien au rôle des autorités compétentes** pour accompagner le progrès du reporting climat des institutions financières françaises.

### 1.1 Contexte

**Finance ClimAct** est un **programme LIFE IP intégré** qui contribue à la mise en œuvre de la **Stratégie Nationale Bas Carbone** et du **Plan d'action pour la finance durable du «Pacte Vert Européen»**. Il vise à faire de la France un marché pilote de la finance durable en Europe pour partager les meilleures pratiques avec les autres Etats membres de l'Union Européenne.

Pour participer à la transition vers une économie bas carbone, résiliente au changement climatique et maîtriser les risques climat auxquels il est exposé, le système financier doit inscrire les considérations climatiques au cœur de son fonctionnement. C'est tout l'objectif du projet Finance ClimAct, qui ambitionne de développer les outils, méthodes et connaissances nouvelles permettant aux épargnants d'intégrer les objectifs environnementaux dans leurs choix de placements, aux institutions financières et à leurs superviseurs d'intégrer les questions climatiques dans leurs processus de décision et d'aligner les flux financiers sur les objectifs énergie-climat.

Finance ClimAct est un programme inédit d'un budget total de 18 millions d'euros et doté de 10 millions de financement par la Commission Européenne, qui a débuté en 2019 et qui sera réalisé jusqu'en 2024. Il est coordonné par l'ADEME et regroupe le Ministère de la Transition Ecologique (MTE), l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le think tank 2°Investing Initiative (2DII), l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), Finance for Tomorrow (F4T) et GreenFlex.

Le projet du Climate Transparency Hub s'inscrit dans le cadre du Work Package d'action C4 du projet LIFE qui s'attache au **renforcement des compétences en matière de reporting climat. Un renforcement sur deux niveaux; aussi bien du point de vue de l'amélioration de la qualité des pratiques par les institutions financières que de son suivi par les autorités de supervision.**

**Pilotage du CTH :** C'est un projet qui réunit presque tout le consortium d'acteurs du programme Finance ClimAct. Il est piloté par **l'ADEME et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du MTE, en collaboration avec l'AMF, l'ACPR, 2DII, I4CE et F4T.** Sont également associés au projet en tant que membres observateurs au Comité de pilotage **Novethic, l'Institut Louis Bachelier, WWF France et la Direction Générale du Trésor.**

Le projet a débuté au printemps 2020 pour une période de cinq ans (2020-2024).

## 1.2 Public cible

Le CTH s'adresse à toutes les **institutions financières françaises** et compte sur le plus grand nombre d'entre elles pour alimenter la plateforme en soumettant leur rapport climat annuel.

Il vise toutes les institutions financières concernées par le dispositif de **l'article 173 alinéa 6** de la Loi TECV : les **sociétés de gestion de portefeuille, les mutuelles, les assurances ainsi que les institutions de prévoyance et les organismes de retraite complémentaire**.

Par anticipation de l'application de la future réglementation européenne (**EU 2019/2088, RE « Disclosure »<sup>1</sup>**), il **s'adresse également aux banques** qui ne sont aujourd'hui pas concernées par le dispositif de l'article 173 alinéa 6 mais uniquement soumises à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF).

## 1.3 Les enjeux du reporting climat

L'objectif initial du CTH est **de suivre le progrès des exercices de reporting climat des institutions financières** notamment sur leur **prise en compte des exigences de l'article 173 al 6 de la loi TECV, des exigences réglementaires européennes à venir (Règlement « Disclosure ») et des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**.

Les raisons qui ont poussé à la réalisation de cette action du Programme LIFE partent du constat qu'après bientôt cinq années d'exercice de reporting climat des institutions financières, les pratiques demeurent très hétérogènes et le niveau de conformité avec les exigences réglementaires reste peu élevé. De manière générale, il reste des efforts à produire et à accompagner en terme d'accessibilité, de qualité et de comparabilité des informations que les institutions financières fournissent dans le cadre de cet exercice auquel elles sont soumises.

Les KPI de cette action s'intéressent donc aux changements de comportements des banques, des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion de portefeuille dans leurs pratiques de reporting climat afin d'évaluer si au fil du projet (2020-2024), ces acteurs financiers ont amélioré la qualité de leurs exercices et si ces derniers sont a minima conformes aux exigences réglementaires.

Dans l'attente de la mise en œuvre du futur cadre réglementaire européen<sup>2</sup> et français<sup>3</sup> sur le reporting climat des institutions financières, dont les exigences seront applicables pour les rapports publiés en 2022<sup>4</sup>, on remarque qu'il **n'existe toujours pas à l'heure actuelle de véritables standards réglementaires de reporting climat**.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteurs des services financiers.

<sup>2</sup> Ibid

<sup>3</sup> Futur décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat qui va modifier les dispositions des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier (Cadre réglementaire actuel du reporting climat des institutions financières en application de l'article 173 alinéa 6 de la Loi TECV)

<sup>4</sup> RE (UE) 2019/2088 « Disclosure » cons.32 « Etant donné que les rapports annuels résument en principe les résultats d'activité pour des années civiles complètes, les dispositions du présent règlement relatives aux exigences de transparence pour de tels rapports ne devraient s'appliquer qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ».

En effet, le cadre réglementaire français a choisi une **approche souple** en n'imposant pas une obligation de résultat mais en optant pour le principe du « **comply or explain** ». Une institution financière est donc en conformité avec le cadre réglementaire si elle déclare les informations requises ou explique les raisons pour lesquelles elle ne le déclare pas. Par ailleurs si l'article 173 alinéa 6 donne le cadre des informations à publier, il a volontairement laissé une **marge de manœuvre** aux investisseurs quant au **choix des indicateurs et des méthodes utilisés** pour justement analyser par la suite les meilleures pratiques.

Parallèlement au cadre réglementaire, il existe une **multitude de référentiels et d'initiatives volontaires de reporting climat à finalités d'usages distincts** auxquels les institutions financières peuvent adhérer. Aussi les informations à renseigner, les indicateurs et les méthodes utilisés varient d'une société à l'autre.

Dès lors il n'existe toujours **pas de conception uniformisée et standardisée sur la manière de concevoir un exercice de reporting climat, aussi bien sur sa forme que son contenu.**

De ces facteurs, il en découle une hétérogénéité des rapports et a fortiori deux enjeux majeurs :

- **L'absence de comparaison** possible des exercices de reporting climat des institutions financières ; à la fois au niveau consolidé, par catégories d'acteurs ou au niveau individuel pour faire de l'analyse de tendance, mesurer les progrès et la cohérence des pratiques sur des exercices consécutifs.
- **La difficile analyse** de l'état du reporting climat des institutions financières aussi bien du point de vue du degré de conformité aux exigences réglementaires que de l'identification et la valorisation des meilleures pratiques.

Ainsi, pour permettre une évaluation du progrès et une analyse de l'état des pratiques de reporting climat des institutions financières, le CTH a pour but de **renforcer l'accessibilité, la qualité, la comparabilité et le suivi des exercices de reporting climat en créant un outil capable de centraliser les exercices et référencer les meilleures pratiques.**

#### **1.4 Les objectifs du CTH**

Pour répondre aux enjeux du sujet, le CTH prendra la forme d'une **plateforme numérique** disponible en **janvier 2021** qui remplira trois objectifs :

- **Une plateforme centralisatrice des exercices de reporting climat des institutions financières françaises.**

Cette centralisation va s'organiser par le **dépôt de tous les éléments constitutifs du reporting climat des institutions financières françaises participantes** (ex : rapport climat/rapport TCFD/rapport annuel ou rapport article 173, rapport investissement responsable, chartre ISR du groupe, etc.)

Cette fonction va permettre de **renforcer la transparence et l'accessibilité** des exercices de reporting climat des institutions financières françaises en rassemblant dans un **espace commun et public** à la fois :

- d'un point de vue consolidé : tous les exercices de reporting climat des institutions financières françaises participantes.
- d'un point de vue individuel : tous les éléments pouvant constituer l'exercice d'une entité au sein d'un unique dossier (rapport climat et documents annexes constituant l'exercice).

Cette centralisation va servir à :

- Créer pour la première fois un **Centre de ressources des reporting climat des institutions financières** et ainsi faciliter l'accès et la consultation de ces exercices par toute personne intéressée.
- **Palier l'absence de format établi** des reporting climat qui engendre une dissimulation des informations dans différents documents et/ou supports et par conséquent une accessibilité souvent aventureuse.
- **Faciliter l'analyse de conformité et de suivi** de ces exercices au regard des exigences réglementaires par les autorités de supervision.

- **Une vitrine des meilleures pratiques de reporting climat des institutions financières**

Dans le contexte du cadre réglementaire actuel, d'avantage orienté sur la préconisation que sur la prescription, et d'une constante évolution des index climat dans les référentiels et initiatives internationaux de soft law, il apparaît nécessaire d'identifier les meilleures pratiques en l'état pour accroître la qualité, l'harmonisation et la comparabilité des pratiques et anticiper l'évolution du cadre réglementaire de demain.

La deuxième fonction du CTH est donc d'**identifier et de mettre en avant les meilleures pratiques de reporting climat observées** dans les rapports des institutions financières participantes.

Pour cela, les rapports déposés seront **analysés et caractérisés par rapport à une grille de critères ambitieux et exigeants** en terme de granularité et de précision de l'information, **reflétant les meilleures pratiques en l'état** (cf. la grille de critères détaillée ci dessous).

Cette caractérisation des rapports va servir à **synthétiser les rapports** des institutions financières autour d'une **structure commune tout en identifiant les meilleures pratiques** et par conséquent à :

- **Renforcer la qualité, la transparence, l'harmonisation et la comparabilité des pratiques.**
- **Faciliter le suivi de l'état des pratiques de reporting climat des institutions financières.**
- **Pouvoir les meilleures pratiques des acteurs financiers français et servir d'exemple à leurs homologues européens.**

- **Une plateforme de diffusion des meilleures pratiques de reporting climat :**

Chaque année, à l'issue de la période d'analyse des rapports déposés, sera publiée sur la plateforme une **synthèse sur l'état de l'art des pratiques qui référencera les meilleures pratiques observées.**

Le travail du CTH sera par ailleurs complété de **guides de bonnes pratiques** sur l'utilisation des différents critères et des indicateurs de référence qui viendront soutenir les efforts des institutions financières dans l'élaboration de reporting climat de meilleure qualité.

En outre un espace de partage de publication permettra au consortium de partenaires du projet de partager des travaux de recherches sur le sujet pour faire avancer l'état des pratiques.

Enfin, le CTH vise à **soutenir le rôle des autorités compétentes dans leur pouvoir de recommandation** qui pourront communiquer à leurs organismes supervisés les bonnes pratiques de reporting climat sur la base des données récoltées et analysées.

## 2. Elaboration de la grille d'analyse

Les critères d'analyse ont été définis et validés en comité de pilotage par **le consortium d'acteurs partenaires du projet** (ADEME, CGDD, AMF, ACPR, 2Dii, I4CE et F4T)

### 2.1. Périmètre

Le CTH vise à observer les pratiques de reporting climat des institutions financières. Les critères d'analyse ont donc **tous une focale directement en lien avec le climat**, ce qui n'est pas le cas des critères ESG. Si le périmètre des critères ESG englobe les risques climatiques derrière le pilier Environnement, il est par nature plus large et on y retrouve des critères relatifs à la performance énergétique, la valorisation des déchets, l'utilisation durable des ressources, la biodiversité ou la pollution qui sortent du champ d'analyse du CTH. Dès lors, nous accepterons de retenir cette métrique dans les analyses des rapports à condition que celle-ci intègre systématiquement les enjeux climatiques.

### 2.2. Structure de la grille d'analyse

Le consortium a choisi de construire la grille d'analyse en prenant comme cadre de référence les critères d'évaluation **des « International Awards for climate-related disclosures by financial institutions »**. Structurée de façon claire et cohérente, elle promeut les critères et index climat les plus avancés à l'heure actuelle tout en intégrant a minima les prescriptions réglementaires.

Ces critères d'analyses sont construits et organisés autour de quatre piliers :

**I. Gouvernance, Stratégie et Pratiques d'engagement en matière de climat**

**II. Identification, Evaluation et Gestion de l'exposition aux risques climatiques**

**III. Alignement et Contribution aux objectifs de l'Accord de Paris et à l'atteinte des objectifs de la Transition Énergétique et Ecologique**

**IV. Transparence et Communication sur les informations liées au climat à l'intention des clients et bénéficiaires**

Chaque pilier est composé de plusieurs critères, eux même subdivisés en sous critères. Le pilier donne le thème (ex. P1. Gouvernance), le critère s'oriente vers un sujet particulier (C. 1.2.



Déploiement de la gestion des enjeux climatiques au sein de la Direction), le sous-critère définit la pratique recherchée (i. Rôle de la Direction et du comité de gestion des risques).

### **I. Gouvernance, Stratégie et Pratiques d'engagement en matière de climat**

A la différence de la structure du référentiel TCFD, les critères relatifs à la **Gouvernance** et la **Stratégie** sont réunis au sein du premier pilier. Ces deux thèmes d'information étant liés, les rassembler au sein d'un même pilier facilite leur compréhension et permet de rentrer dans la lecture du rapport en ayant une **vision d'ensemble sur la supervision, la gestion et l'intégration des enjeux climatique au sein du modèle d'affaire et de la stratégie d'investissement de l'entité**.

### **II. Identification, Evaluation et Gestion de l'exposition aux risques climatiques**

Le deuxième pilier est entièrement dédié à **l'analyse des risques climatiques**. Il a été construit selon un schéma classique de raisonnement de l'analyse de risques passant par :

- **l'identification** des risques climatiques (risques physiques et de transition)
- **l'évaluation** des risques et la **mesure de leur exposition**
- les **impacts financiers** qu'ils représentent
- **l'intégration** des résultats de l'analyse à la **stratégie d'investissement** de l'organisation
- le **processus de gestion** des risques identifiés

### **III. Alignement et Contribution aux objectifs de l'Accord de Paris et à l'atteinte des objectifs de la Transition Energétique et Ecologique**

Il apparaissait primordial d'avoir un pilier propre relatif à la mesure de l'alignement et des contributions aux objectifs de l'Accord de Paris car **l'exercice de reporting climat est trop souvent résumé à une analyse de risques**. Or si une évaluation de l'alignement à l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique de l'Accord de Paris est un outil de gestion des risques climatiques, elle permet avant tout de regarder si les activités des institutions financières sont alignées et compatibles avec la trajectoire d'un scénario de réchauffement climatique bien en dessous de 2°C

Afin de réduire la confusion entre une **évaluation de l'alignement** d'un portefeuille à la trajectoire d'atténuation de l'Accord de Paris **versus** une **évaluation des contributions** d'une institution financière aux objectifs de l'Accord de Paris, qui visent chacune des objectifs propres, nous avons accentué la distinction entre ces critères.

L'objectif des critères sur la contribution est d'examiner comment les institutions financières françaises entendent contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris en étudiant particulièrement les actions climat qu'elles mettent en œuvre pour avoir un impact dans l'économie réelle.

Malgré un état des pratiques encore pauvre sur le sujet et l'absence de méthodes définies, notamment pour mesurer les impacts des actions climat dans l'économie réelle, nous avons mis en avant des pratiques matures. L'objectif recherché derrière ces critères (Section 2, Pilier 3) est :

- d'observer l'état des pratiques et de comprendre comment les institutions financières interprètent ce sujet de la contribution.

- les guider sur ce que prescrit la **norme ISO 14097** comme sur ce qui ressort des travaux de recherche actuels<sup>5</sup> sur l'action en faveur du climat qui convergent tous **sur la nécessité d'évaluer l'impact de leurs actions pour contribuer à une transition réelle et effective de l'économie** vers un modèle stable et durable conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

#### **IV. Transparence et Communication sur les informations liées au climat à l'intention des clients et bénéficiaires**

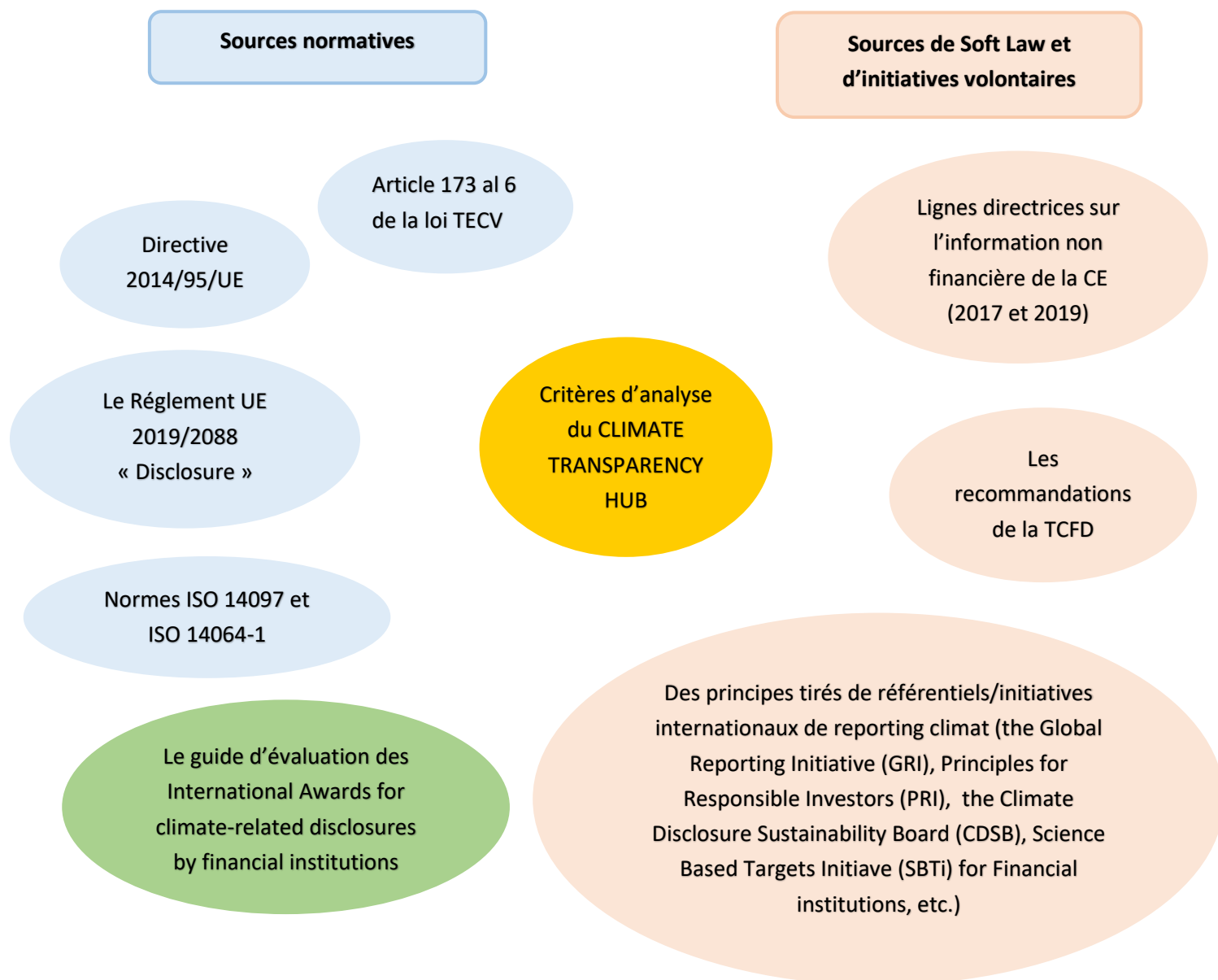
Enfin sur le modèle des critères des « International awards », un pilier est dédié à la transparence et à la communication des informations liées au climat. Cela permettra de mieux évaluer les pratiques en la matière et d'encourager les institutions financières à accroître la transparence de leurs rapports, aussi bien en terme d'**accessibilité** que de **compréhension des informations mises à disposition de leurs clients et bénéficiaires**.

---

<sup>5</sup> J. Kolbel « Can Sustainable Investing Save the World », Investing for Impact « Operating Principles for Impact Management », les travaux du groupe de travail « Evidence for Impact » pilotés par 2Dii.

### 2.3. Détermination des critères d'analyse

Sur la base de cette structure, plusieurs sources ont été mobilisées pour définir les critères d'analyse ; aussi bien d'origine normative que des standards de reporting climat issus de la Soft Law ou d'initiatives volontaires.



Au-delà du fait d'avoir étudié ces différentes sources pour en retenir les critères reflétant le meilleur état des pratiques de reporting climat, notre démarche était guidée autour de plusieurs objectifs :

- **Réorganiser les critères par rapport à l'objectif recherché derrière la pratique.**

Cela supposait d'effectuer des recoupements entre les critères et d'accentuer la distinction entre les piliers. Car si certaines informations sont interconnectées et doivent être analysées dans une logique d'ensemble, la plupart des **pratiques ont une appartenance propre à un domaine de**

**reporting** (gouvernance, mesure de l'alignement ou analyse de risques par exemple) et ne sont **pas réductibles à une analyse globale**. Dans la pratique, comme le montre l'analyse de résultats des « International Awards for Climate-related disclosures », une institution financière peut avoir un niveau de pratique très avancé sur l'analyse de risque (pilier 2) et reporter des informations insuffisantes sur sa stratégie d'alignement ou comment elle entend contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris (pilier 3).

C'est par ailleurs dans cette logique qu'il n'y a pas de pilier « Metrics and Targets » sur le modèle des recommandations de la TCFD car les critères le composant ont directement été intégrés à la structure retenue. Cela remplit à la fois l'objectif d'accroître la clarté et la compréhension des rapports ainsi que l'intégration plus effective d'indicateurs pertinents au regard de leur finalité d'usage au sein des différents critères.

- Rechercher une **logique chronologique** dans l'établissement d'un rapport et proposer des critères qui permettent d'**harmoniser le raisonnement derrière les pratiques**.

Dans la construction de la grille d'analyse, nous nous sommes efforcés de définir et d'organiser les critères et sous-critères de manière à préconiser aux institutions financières le raisonnement à adopter pour l'établissement de reporting climat de qualité.

L'idée derrière cette démarche est que pour faire face à l'hétérogénéité des pratiques, en particulier sur certains sujets du reporting où les pratiques sont émergentes, **avant de pouvoir harmoniser les pratiques, il faut tendre à harmoniser le raisonnement derrière les pratiques** et guider les institutions financières sur cette voie.

C'est cette démarche qu'on retrouve dans les critères relatifs à la fixation d'objectifs et la mise en place d'actions climat pour contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris (critères 3.5 à 3.8) qui a pour but de présenter un **déroulé du raisonnement à adopter pour traiter de la contribution qui suppose un impact des actions dans l'économie réelle**.

- **Préconiser une approche de double matérialité aussi bien dans l'évaluation des risques que la mesure de leurs impacts.**

La matérialité, qui fait référence à la notion d'information significative, pertinente ou d'importance relative, est un concept-outil utilisé dans la réalisation du reporting climat permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux climat.

Pour évaluer le caractère significatif ou pertinent des informations relatives à l'évaluation des risques et la mesure des impacts, nous préconisons une approche **de double matérialité au sens des Lignes directrices de la Commission Européenne sur les informations liées au climat**<sup>6</sup> qui envisage la notion d'importance relative sous deux angles :

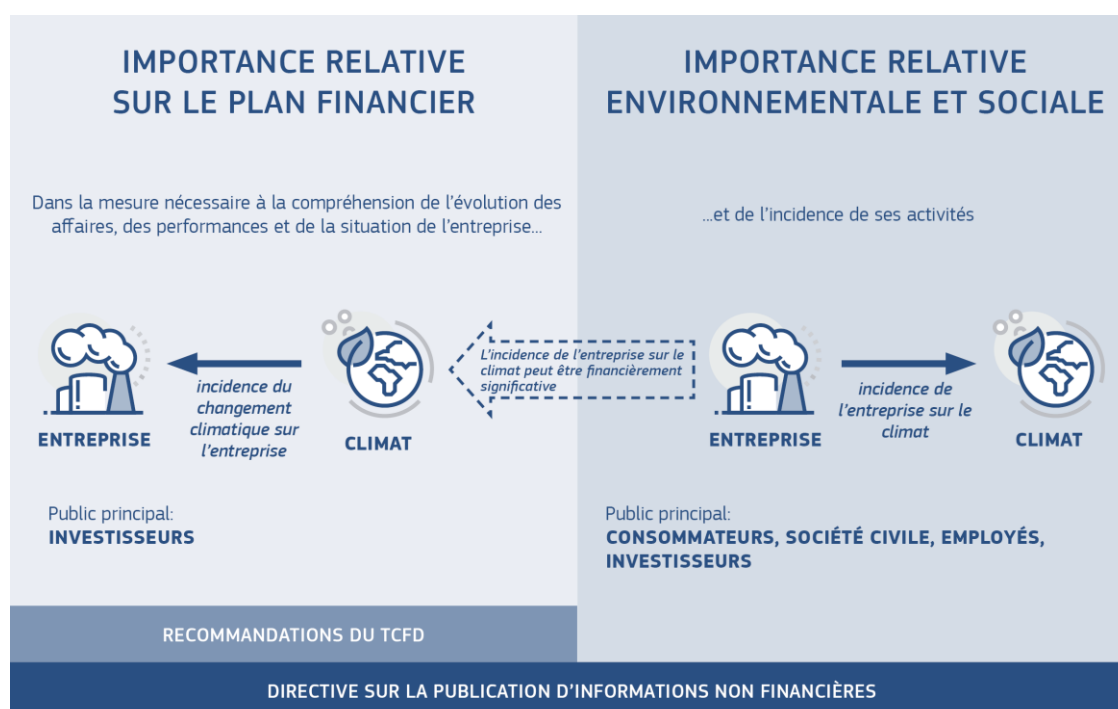
- **une matérialité financière** qui renvoie à l'importance relative des informations du point de vue financier, au sens large de leur incidence sur la valeur de l'entreprise. Dans ce cas, « les informations relatives au climat doivent être communiquées si elles sont nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des performances et de la situation de l'entreprise ».

---

<sup>6</sup> Communication de la Commission – Lignes directrices sur l'information non financière : Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat (2019/C 209/01)

- **une matérialité environnementale** qui renvoie à l'importance relative des informations du point de vue environnementale. Dans ce cas, « les informations relatives au climat doivent être communiquées si elles sont nécessaires à la compréhension des incidences externes [sur le climat] de l'entreprise ».

Cette double approche élargit le champ des informations à publier par rapport aux recommandations de la TCFD qui conçoit le caractère significatif des informations que du point de vue financier. Cela va dans le sens d'une plus grande transparence des exercices de reporting climat aussi bien à destination des investisseurs, des épargnants et des emprunteurs que de la société civile.



\* L'importance relative sur le plan financier s'entend ici au sens large de l'impact sur la valeur de l'entreprise, et pas seulement de l'impact sur les données financières comptabilisées dans les états financiers.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION - Lignes directrices sur l'information non financière: Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat (2019/C 209/01), p 5/30.

- **Des critères applicables à toutes les catégories d'acteurs financiers**

Les critères d'analyse de 2020 sont applicables à toutes les catégories d'acteurs financiers. Nous envisageons de faire une distinction par catégories d'acteurs (Banques/Sociétés de gestion/Assurances) pour certains critères de la grille d'analyse de 2021.

- **Une actualisation annuelle des critères**

Cette grille d'analyse sera actualisée chaque année en prenant soin d'articuler les exigences des cadres réglementaires français et européen avec les pratiques les plus matures qui ressortent des initiatives volontaires. Nous nous inspirerons également des meilleures pratiques observées dans les rapports analysés pour venir renforcer la maturité et la granularité des critères.

### 3. Processus de participation

**Ouverture des participations le 26 Octobre 2020**, à l'occasion des 1 an de Finance ClimAct.

**Clôture des participations le 31 Décembre 2020.**

A partir du 26 octobre 2020, les institutions financières françaises sont invitées à participer au CTH en envoyant leurs dossiers reporting climat en vue d'alimenter la plateforme qui sera mise en ligne en janvier 2021.

En attendant la mise en place du site web qui permettra aux institutions financières de déposer directement leurs dossiers de reporting climat dans la plateforme, **la participation se fera par l'envoi des documents à l'adresse mail [cth@finance-climact.fr](mailto:cth@finance-climact.fr)**

#### Etapes du processus de participation :

**1) Les institutions financières souhaitant participer au CTH doivent télécharger le formulaire de participation disponible sur le site Finance climact.**

**<https://finance-climact.fr/actualite/lobservatoire-de-reporting-climat/>**

**2) Les intéressées doivent remplir le **FEUILLET 2** du formulaire de participation au format Excel en renseignant les informations demandées à savoir **(5 – 10 min)****

- **Les données relatives à l'entité :**
  - Nom de l'organisation
  - Adresse postale
  - Numéro de SIRET
  - Catégorie de l'organisation (Société de gestion de portefeuille/Banque/Assurance/Mutuelle/OPC géré par une Société de Gestion de portefeuille/Organisme de retraite complémentaire /Institution de prévoyance/Autre)
  - Contacts
  - Montant des actifs sous gestion
- **Les données relatives à l'exercice de reporting climat :**
  - L'année de l'exercice de reporting climat considéré (2019)
  - La couverture des actifs considérés dans l'exercice de reporting climat déposé (si disponible)
  - La Liste des documents constituant le dossier reporting climat à déposer, c'est-à-dire **tous les documents publiquement disponibles où se trouvent les informations recherchées dans la grille des critères** (ex : Rapport article 173, Rapport climat, rapport TCFD, rapport annuel, rapport investissement responsable, chartre ISR du groupe, Pratiques actionnariales, etc.)
- **Une autorisation à représenter, reproduire et mettre à disposition les documents transmis sur le site du CTH.**

Seront publiés sur le site internet tous les documents transmis constituant l'exercice de reporting climat de l'institution financière ainsi qu'une synthèse de leur exercice, caractérisée par rapport à la grille de critères d'analyse.

- **Une aide à la caractérisation des rapports :** Indiquer dans quel rapport se trouvent les informations recherchées **(FACULTATIF)**

La grille des critères est reproduite dans le formulaire et les institutions financières participantes sont invitées à faciliter le travail d'analyse de leur rapport en renseignant, pour chaque critère d'analyse, dans quel rapport se trouve l'information recherchée.

**3) Pour finaliser la procédure, l'institution financière doit envoyer à l'adresse [cth@finance-climact.fr](mailto:cth@finance-climact.fr) :**

- Le formulaire de participation Excel dûment rempli **(seul le FEUILLET 2 est obligatoire)**
- Son rapport climat principal et les documents annexes constituant son exercice de reporting climat au format PDF (en référence aux documents listés dans ledit formulaire).

L'institution financière sera informée de la réception et du suivi de son dossier de participation.

Les rapports transmis seront analysés au regard de la grille des critères et une synthèse de l'exercice de reporting climat sera produite pour chaque participant.

Les dossiers reporting climat des institutions financières participantes (rapports climat envoyés et synthèse de l'exercice) seront **publiés sur le site du CTH en janvier 2021**.

***Pour toute question et besoin d'informations complémentaires, envoyez votre demande à : [cth@finance-climact.fr](mailto:cth@finance-climact.fr)***

#### **4. Pourquoi participer au CTH ?**

**Appel aux Institutions financières françaises à alimenter le Climate Transparency Hub, Plateforme de la Transparence climatique.**

Nous comptons sur les institutions financières françaises pour participer à ce projet pilote en France afin de :

- **Relever ensemble les enjeux du reporting climat** et permettre au CTH d'atteindre ses objectifs ;
- **Promouvoir les meilleures pratiques de reporting climat** des institutions financières françaises et servir d'exemple pour leurs homologues européens ;
- **Conforter la position de la France au rang des pays les plus avancés** en matière de reporting climat.

Pour les institutions financières, leur contribution à l'alimentation du CTH leur offre l'opportunité, à travers une **procédure simple et rapide**, de :

- **Obtenir une synthèse de leur exercice de reporting climat** structurée et caractérisée par rapport à des critères reflétant le meilleur état des pratiques ;

- **Répondre à la demande des bénéficiaires et des parties prenantes qui réclament plus de transparence et des informations de meilleure qualité** sur l'intégration des risques climat et la façon dont ils sont gérés ;
- **Valoriser la maturité de leurs pratiques, se positionner et se comparer** par rapport à leurs homologues ;
- **Suivre le progrès de leurs exercices** au fil des années toujours par rapport aux pratiques les plus avancées en la matière ;
- **Se familiariser avec les critères d'analyse de la plate-forme pour anticiper les évolutions réglementaires.**



## 5. La grille d'analyse du CTH

Cette partie décrit les critères et sous-critères qui seront utilisés dans le cadre du CTH.

Tous les rapports déposés constituant leurs exercices seront **caractérisés et analysés** au travers de cette matrice de critères, indifféremment de leur construction ou de leur appellation (rapport TCFD, rapport article 173, etc). L'enjeu est de pouvoir identifier les informations mises à disposition du public d'une **manière commune, objective et facilitant la comparaison et la transparence des pratiques**.

⇒ L'objectif est de produire une **synthèse pour chaque exercice déposé** par les institutions participantes, les « **rapports climat caractérisés** », qui seront mis à disposition du public dans la plateforme CTH. En ces termes, la grille vise à permettre une meilleure compréhension des pratiques d'intégration et de gestion des enjeux climatiques, telles que communiquées par les institutions financières françaises.

Cette grille d'analyse, vitrine des meilleures pratiques en l'état, permettra également d'identifier les pratiques les plus matures mises en œuvre dans les rapports des institutions participantes. Suivant cette raison d'être, cette matrice sera mise à jour et ajustée chaque année, afin de pouvoir continuer à rendre visible les pratiques les plus avancées en la matière.

⇒ A la clôture de la première session d'analyse, l'ADEME et le CGDD produiront un compte-rendu des meilleures pratiques des exercices déposés. Ce rapport d'évaluation, à vocation itérative, **rendra compte annuellement de l'état de l'art des pratiques observées, en termes de qualité et de transparence**.

### Logiques d'analyse

- « **Comply And Explain** » : Attentes d'explications, de recul, de pédagogie et de transparence sur les démarches, les méthodes, les résultats, les incertitudes et les discontinuités.
- **La forme au service du fond(s)** : Priorité à la qualité de la pratique retranscrite par l'exercice de reporting et non la qualité de la publication en elle-même. Y'a til une pratique clairement apparente, définie, expliquée ou les termes employés sont peu précis et n'apportent pas assez de crédibilité à l'information pour la qualifiée de pratique ? La forme est un vecteur de transparence et de pédagogie qui reste un élément constitutif d'un bon rapport.
- **Efforts méthodologiques** : L'exercice de reporting fait preuve d'un travail d'analyse et de réflexion, sur la base de données qualitatives et quantitatives, associé à des méthodes et des outils clairement définis et/ou justifiés.

## **PILIER 1 : GOUVERNANCE, STRATEGIE ET PRATIQUES D'ENGAGEMENT EN MATIERE DE CLIMAT**

### **Critère 1.1 - Gouvernance et Supervision des problématiques climatiques**

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Qui planifie la stratégie climat ?       | L'organe exécutif, la direction, le comité du conseil d'administration ou la plus haute instance dirigeante de l'organisation <b>chargé de la définition et de la supervision de la stratégie climatique</b>                                                                                                                                                                                               |
| ii. Processus de décision et de supervision | Une description du <b>processus de décision et de supervision</b> adopté pour <b>évaluer les progrès</b> effectués au regard des objectifs et cibles liés aux risques et opportunités climatiques (notamment une description des <b>rôles des différentes structures/comités dans la remontée des questions</b> liées au climat et des progrès ; le <b>processus de priorisation de ces informations</b> ) |
| iii. Avec quel support scientifique         | Une explication sur la façon dont cette instance bénéficie d'une <b>expertise scientifique sur les questions liées climat</b> en précisant si cette expertise <b>sert de support dans la définition et la supervision de la stratégie climatique</b> (ex : comité scientifique, sources externes, recommandations d'experts sur le climat...)                                                              |
| iv. Fréquence et des réunions               | Le <b>nombre de réunions</b> de la haute direction ou de comités du conseil dédiés chaque année à des problématiques climatiques, les <b>sujets clefs abordés</b> et les <b>résultats qui en découlent</b> , dont une description de la vision portée par le conseil sur ces sujets.                                                                                                                       |
| v. Dans quel cadre ?                        | <b>L'adhésion éventuelle de l'entité, à une charte, un code, une initiative</b> sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance avec une <b>dimension particulière attribuée au climat</b> .                                                                                                                                     |

### **Critère 1.2 - Déploiement de la gestion des enjeux climatiques au sein de la Direction :**

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Rôle de la direction et du comité de gestion des risques          | <b>La structure et le rôle de la direction</b> en matière de gestion des problématiques climatiques, dont une <b>description de la relation entre le comité de gestion des risques et le comité de direction sur ces sujets</b> (incluant une <b>description du processus d'information</b> du comité décisionnel sur ces sujets et sa fréquence) |
| ii. Intégration à la performance de la direction                     | Les <b>mesures incitatives</b> mises en place pour le traitement des problématiques climatiques ( <b>politiques de rémunération</b> liées aux objectifs sur le climat, etc.).                                                                                                                                                                     |
| iii. Processus de gestion et priorisation des risques liés au climat | <b>Le processus de gestion des risques liés au climat</b> (s'il y a lieu comment sont prises les décisions visant à atténuer transférer, accepter ou contrôler ces risques) et son <b>intégration dans le processus global de gestion des risques</b> incluant une description du                                                                 |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | <b>processus de priorisation des risques liés au climat</b> par rapport à d'autres risques.                                                                                                                                                                                  |
| <b>iv. Politiques internes</b> | L'adoption par la direction de <b>politiques internes/opérationnelles en appui au déploiement de la stratégie climat</b> , en précisant les <b>indicateurs internes clés de suivi</b> des progrès effectués par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de ces politiques. |

### Critère 1.3 - Stratégie climat

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>i. Quelle stratégie ?</b>                                                   | Une description de la <b>stratégie relative au changement climatique</b> de l'organisation en précisant son <b>processus d'élaboration, de mise en œuvre (périmètre et période couverts) et de suivi (ex.processus de révision)</b> .                                                   |
| <b>ii. Quels objectifs ?</b>                                                   | Une description des <b>objectifs fixés pour répondre aux enjeux climatiques en précisant les délais de réalisation</b> associés et en expliquant le raisonnement qui sous-tend le choix de ces objectifs.                                                                               |
| <b>iii. Quels indicateurs prospectifs ? Quels leviers ?</b>                    | <b>Les indicateurs prospectifs</b> utilisés pour <b>mesurer l'atteinte des objectifs climatiques</b> (par ex. comment les processus de sélection d'actifs favoriseront l'investissement dans de nouvelles opportunités du domaine de l'immobilier à haute efficacité énergétique, etc.) |
| <b>iv. Cohérence entre la stratégie climat et les objectifs conventionnels</b> | <b>L'articulation</b> , le cas échéant, entre les <b>objectifs conventionnels</b> de l'organisation et les <b>objectifs liés au climat</b> pour l'ensemble des activités de l'organisation.                                                                                             |
| <b>v. Plans d'amélioration continue</b>                                        | Une description des <b>hypothèses et objectifs prospectifs établis en vue de résoudre les problématiques clés identifiées</b> et présentation des plans d'amélioration continue en précisant les effets attendus de ces mesures.                                                        |

### Critère 1.4 - Construction de la résilience à long terme

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>i. Approche de matérialité</b>                                                                    | Le détail de l' <b>approche de matérialité</b> ayant servi à évaluer les impacts (par ex. la <b>prise en compte des impacts indirects sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'organisation ; l'identification de risques d'incidences négatives des activités de l'organisation sur le climat</b> ) |
| <b>i. Quelle position (vulnérabilité/résilience) de l'organisation face aux enjeux climatiques ?</b> | Une description des <b>incidences des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière</b> de l'organisation.                                                                                                                                     |

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| iii. Quelle prise en compte dans les activités et les décisions | La façon dont ces <b>potentielles incidences influencent les activités et décisions</b> relatives aux services ou aux stratégies d'investissement/de prêt de l'institution, avec si possible des informations quantitatives à l'appui.                                                                                                                                                                          |
| Changements effectués                                           | Une <b>description des changements effectués</b> à la suite de cette analyse, par rapport à l'année de déclaration précédente, dans la <b>politique d'investissement</b> et le cas échéant dans les <b>processus de gestion des risques</b> en précisant les <b>indicateurs de suivi utilisés</b> pour mesurer l'impact de ces changements.                                                                     |
| iv. Quel plan de résilience ?                                   | Une description sur la façon dont la stratégie climat et les objectifs conventionnels de l'organisation font émerger un <b>plan de résilience</b> capable de conduire l'organisation à travers la transition vers une économie bas carbone et résiliente aux risques climatiques. Le cas échéant, la méthodologie (scénarios et horizons temporels) ayant servi à élaborer ce plan de résilience sont précisés. |

#### Critère 1.5 - Intégration des risques liés au climat dans les activités, produits et stratégie d'investissement

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Intégration des risques aux produits/services             | La <b>manière</b> dont les risques climatiques sont <b>incorporés au processus de développement de produits et de services</b> , en précisant l'horizon de ces risques envisagés.                                                                                                                                                      |
| ii. Périmètre couvert                                        | Une <b>estimation de l'étendue couverte</b> par les éléments identifiés au point (i) par rapport à l'ensemble de l'organisation (par ex. un pourcentage des produits/ services pour lesquels les risques climatiques ont été pris en compte)                                                                                           |
| iii. Intégration des risques à la stratégie d'investissement | La manière dont les risques climatiques sont <b>incorporés à la stratégie d'investissement</b> (ex : processus de <b>sélection des émetteurs</b> avec une intégration du risque climat dans les techniques de filtrages; quelles <b>approches retenues...</b> ) en précisant le <b>processus de suivi des mécanismes</b> mis en place. |
| iv. Intégration à la sélection des mandataires               | Le cas échéant, une déclaration que les <b>gestionnaires d'actifs</b> ou autres tiers chargés de la gestion de ses fonds, ou sa sélection de clients/brokers, <b>appliquent une politique relative au changement climatique</b> en précisant le <b>processus de suivi</b> de mise en oeuvre de ces politiques.                         |

#### Critère 1.6 - Intégration des opportunités liées au climat dans les activités, produits et stratégies d'investissement

|                                                       |                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Intégration des opportunités aux produits/services | Comment les opportunités liées au climat sont <b>prises en compte dans le développement des produits et services</b> et à quel horizon temporel. |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ii. Périmètre couvert     | Une <b>estimation de l'étendue couverte</b> par les éléments identifiés au point (i) par rapport à l'ensemble de l'organisation (par ex. proportion (en %) des actifs labellisés ou investis dans des fonds labellisés en faveur du climat; un pourcentage des services pour lesquels les opportunités relatives au climat ont été prises en compte)                                                                                                                                            |
| iii. Quelles conséquences | Comment l'intégration des opportunités liées au climat <b>favorise l'émergence de nouvelles stratégies d'investissement</b> , par le développement de produits et un travail concret sur des problématiques liées au climat et à la transition énergétique, avec une <b>description du processus de développement de produits et de l'horizon temporel envisagé</b> (par ex. groupe de travail sur le climat au sein de l'organisation, comité, experts de la transition dans le secteur, etc.) |
| iv. Quel positionnement ? | Une <b>évaluation prospective des opportunités liées au climat, identifiant le positionnement actuel de l'organisation, ses forces et faiblesses</b> , et la façon de s'appuyer sur ces opportunités pour construire la stratégie de résilience de l'organisation, dans le but de garantir une transition fluide vers une économie bas carbone                                                                                                                                                  |

### Critère 1.7- Les pratiques d'engagement actionnarial en faveur du climat

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Politique de vote                             | Une description de la façon dont l'organisation prend en compte les considérations relatives au climat <b>dans sa politique de vote générale et couvrant une part significative des actifs sous gestion (plus de 50 %)</b>                                                                                         |
| ii. Résolutions liées au climat                  | Les <b>résolutions et projets de résolution spécifiques sur des problématiques climatiques</b> (si l'investisseur est à l'origine de ces résolutions) ;                                                                                                                                                            |
| iii. Sujets climat dans le cadre des engagements | Les <b>sujets relatifs au climat</b> et questions clés traitées dans le cadre de ses pratiques d'engagement avec les sociétés dans lesquelles elle investit et auxquelles elle prête des capitaux (présentées par secteur et/ou par entreprise)                                                                    |
| iv. Mise en oeuvre des pratiques d'engagement    | Description de la mise en œuvre des pratiques d'engagements sur le climat (Ex : directe, collaborative, réglementaire)                                                                                                                                                                                             |
| v. Suivi de l'engagement actionnarial            | Les processus de suivi mis en œuvre pour <b>surveiller les résultats des pratiques d'engagement actionnarial</b> (par ex. un processus d'évaluation systématique de l'impact des initiatives d'engagement dans les décisions et les projets de l'entreprise sur des problématiques climatiques) ;                  |
| vi. Procédure d'escalades                        | <b>La procédure d'escalade lorsque l'initiative d'engagement a échoué</b> , visant à renforcer l'évolution efficace du comportement des entreprises dans la lignée des objectifs climatiques (par ex. vendre, soumettre une nouvelle résolution, établir des objectifs d'engagement avec des délais précis, etc.). |

### Critère 1.8 - Développement d'une expertise interne à long terme

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. <b>Compétences et formation des équipes</b>          | Les équipes bénéficiant d'une <b>formation spécifique</b> sur les problématiques climatiques, et sous quelle forme. Les <b>nouvelles compétences</b> en cours de développement ou d'acquisition en interne.                                    |
| iii. <b>Efforts déployés</b>                            | Les <b>efforts déployés</b> pour développer cette expertise, en termes quantitatifs ou qualitatifs (par ex. le nombre d'heures de formation dispensées, la fréquence des ateliers/formations, et les canaux de sensibilisation et d'éducation) |
| iv. <b>Plan de développement des capacités internes</b> | Le <b>plan de développement</b> des futures capacités internes (le cas échéant)                                                                                                                                                                |

## PILIER 2 : IDENTIFICATION, EVALUATION ET GESTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES CLIMATIQUES

### Critère 2.1 - Identification des risques et opportunités liés au climat

|                                                                |                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. <b>Définition et référence</b>                              | Les définitions de la terminologie employée en matière de risques ou les références à des cadres existants de classification des risques.                                                                   |
| ii. <b>Repérages des risques et opportunités dans le temps</b> | Une description des principaux risques et opportunités liés au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long terme en précisant comment l'organisation définit le court, moyen et long terme. |
| iii. <b>Matérialité et hiérarchisation</b>                     | Le détail de l'analyse de matérialité ayant servi à identifier ces risques et opportunités (en expliquant les exclusions) et le processus de hiérarchisation des risques liés au climat.                    |

### Critère 2.2 - Evaluation globale des risques climatiques

|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. <b>Explication des méthodes</b>                                     | Une description de la/les méthodologie(s) utilisée(s) à savoir l'identification du/des scénario(s) utilisé(s), les sources et les fournisseurs de données en précisant : les outils, les hypothèses, les horizons temporels choisis et le raisonnement expliquant ces choix. |
| ii. <b>Utilisation d'un scénario compatible avec l'Accord de Paris</b> | Une analyse du scénario « bien en dessous de 2 °C » tant pour les risques physiques que de transition                                                                                                                                                                        |

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| iii. KPI                  | Une estimation quantifiée des risques sur la base du/de(s) scénario(s) décrits ci-dessus, à savoir les résultats de l'évaluation des risques traduits en métriques et variables quantifiées. L'horizon temporel doit être précisé pour chaque catégorie d'actifs ou secteur analysé.                                          |
| iv. Analyse des résultats | Une analyse des résultats et de leurs limitations, c'est-à-dire les conclusions clés qui en sont tirées.                                                                                                                                                                                                                      |
| v. Retours de conclusions | Une description de la façon dont ces conclusions pèseront sur les processus de prise de décision, en d'autres termes une description de l'intégration de ces résultats aux stratégies d'investissement/prêt, de répartition des actifs, de construction de portefeuille, de supervision active, de probabilité de défaut, etc |

### Critère 2.3 - Choix d'horizons temporels

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Analyse de tendance                                                                   | Une analyse des risques fondée sur des données historiques et prospectives                                                                                                                             |
| iii. Raisonnement / Alignement des horizons temporels avec les horizons d'investissement | Le raisonnement ayant déterminé ces choix d'horizons temporels ainsi qu'une explication sur leur cohérence avec les horizons d'investissements des fonds considérés et/ou la durée des prêts octroyés. |

### Critère 2.4 - Couverture de l'évaluation des risques physiques et de transition

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Catégories d'actifs couverts | Le rapport précise que l'analyse couvre toutes les catégories d'actifs pertinentes, pour une vision complète de l'exposition aux risques (physiques et de transition). Le cas échéant, les exclusions sont dûment justifiées et des explications sont fournies pour ces lacunes.                                                                                                          |
| ii. Secteurs couverts           | Une évaluation des risques couvrant tous les secteurs pertinents inclus aux portefeuilles de l'organisation. Le cas échéant, les exclusions sont dûment justifiées.                                                                                                                                                                                                                       |
| iii. Périmètre d'analyse        | Le périmètre d'analyse couvre toutes les données relatives aux opérations de l'organisation en explorant les canaux de propagation des impacts potentiels sur la valorisation des actifs, les coûts, les profits des contreparties dans les différents secteurs en considérant les effets sur toute la chaîne de valeur des contreparties et leur environnement d'affaires au sens large. |

### Critère 2.5 - Test de résistance au risque climatique



|                                           |                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Explication des méthodes               | La démarche de test de résistance au risque climatique adoptée et une description de la méthodologie utilisée (collaboration avec des tiers, sources et fournisseurs des données) |
| ii. KPI (ou ordres de grandeurs)          | Une description quantifiée du risque (les gammes de valeurs ou ordres de grandeur sont acceptés)                                                                                  |
| iii. Intégration à la gestion des risques | La façon dont les résultats de l'analyse sont intégrés à la stratégie de gestion des risques climatiques de l'organisation                                                        |

### Critère 2.6 - Exhaustivité de l'évaluation des risques physiques

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Explication des méthodes                             | Une description des méthodes, outils, fournisseurs, hypothèses sous jacentes et horizons temporels utilisés pour l'évaluation propre à chaque type de risque physique identifié.                                                                                                                                                                                 |
| ii. Exposition                                          | Une estimation quantifiée de l'exposition à chaque type de risque physique, une analyse des résultats et de leurs limitations.                                                                                                                                                                                                                                   |
| iii. Impact financier                                   | Un ordre de grandeur, une gamme de valeurs ou une quantification détaillée de l'impact financier de l'exposition associés à ces risques physiques (par ex. la valeur des infrastructures exposées, le prix des marchandises, les ventes dans des secteurs sensibles aux conditions météorologiques, etc.), en précisant la temporalité des scénarios considérés. |
| iv. Processus de gestion propre à chaque type de risque | Le processus de gestion propre à chaque type de risques physiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### Critère 2.7 -Granularité de l'évaluation des risques physiques

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Consolidation Catégories d'actifs | L'évaluation des risques physiques se fonde sur des données consolidées au niveau des catégories d'actifs.                                                                                                                                                                 |
| ii. Consolidation Sectorielle        | L'évaluation des risques physiques se fonde sur des données consolidées au niveau des régions ou secteurs (par ex. la répartition des ventes par continent, ou par secteur GICS de niveau 4).                                                                              |
| iii. Consolidation Géographique      | L'évaluation des risques physiques se fonde sur des données consolidées au niveau des actifs physiques, c'est à dire des données géographiquement explicites, émetteur par émetteur (par ex. l'exposition de chaque centrale ou bien immobilier à la pénurie d'eau, etc.). |

### Critère 2.8 - Exhaustivité de l'évaluation des risques de transition



|                                                         |                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Explication des méthodes                             | Une description des méthodes, outils, fournisseurs, hypothèses sous jacentes et horizons temporels utilisés pour l'évaluation propre à chaque type de risque de transition identifié.                        |
| ii. Exposition                                          | Une estimation quantifiée de l'exposition à chaque type de risque de transition, une analyse des résultats et de leurs limitations.                                                                          |
| iii. Impact financier                                   | Un ordre de grandeur, une gamme de valeurs ou une quantification détaillée de l'impact financier de l'exposition associée à ces risques de transition, en précisant la temporalité des scénarios considérés. |
| iv. Processus de gestion propre à chaque type de risque | Le processus de gestion propre à chaque type de risques de transition.                                                                                                                                       |

### Critère 2.9- Granularité de l'évaluation des risques de transition

|                            |            |                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consolidation d'actifs     | Catégories | L'évaluation des risques de transition se fonde sur des données consolidées au niveau des catégories d'actifs.                                                                                    |
| Consolidation Sectorielle  |            | L'évaluation des risques de transition se fonde sur des données consolidées au niveau des régions ou secteurs (par ex. la répartition des ventes par continent, ou par secteur GICS de niveau 4). |
| Consolidation Géographique |            | L'évaluation des risques de transition se fonde sur des données consolidées au niveau des actifs physiques, c'est à dire des données géographiquement explicites, émetteur par émetteur.          |

### Critère 2.10 - Plans d'amélioration à long terme en matière d'évaluation et de gestion des risques

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Identification des limites                              | Les limites de la démarche, notamment en évaluant les risques couverts ou non, bien qu'ils menacent (directement ou indirectement) les activités de l'organisation                                                                                    |
| ii. Propositions d'améliorations des méthodes d'évaluation | Des propositions d'amélioration future de la/des méthodologie(s) (par ex. en palliant le manque de données, en testant l'introduction de nouvelles variables ou métriques aux modèles de risques, etc.) et les délais établis pour leur réalisation ; |
| iii. Propositions d'amélioration de la gestion des risques | Des propositions visant à améliorer les mesures d'atténuation des risques, y compris la façon dont le processus de gestion, en plus des objectifs d'atténuation des risques, pourrait être amélioré.                                                  |
| iv. Proposition d'élargissement du périmètre d'analyse     | Des propositions pour élargir le périmètre de l'analyse des risques (pour leur intégration plus poussée).                                                                                                                                             |

## **PILIER 3 : ALIGNEMENT ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS ET A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**

### **Section 1 - ALIGNEMENT à l'objectif international d'atténuation du réchauffement climatique de l'Accord de Paris (Article 2. (1) - a))**

#### **Critère 3.1 - Evaluation de l'alignement à l'objectif international d'atténuation des changements climatiques de l'Accord de Paris (art 2. (1) a))**

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Explication des Méthodes                                   | La/les méthodologie(s) utilisée(s) pour évaluer l'alignement à l'objectif d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris et le raisonnement qui sous-tend ce choix de méthode(s) (en précisant l'objectif recherché par la(les) méthode(s) choisie(s) et donc l'identification de la question concrète à laquelle la méthodologie utilisée apporte une réponse).                                                                                                                      |
| ii. Outils, Fournisseurs, Hypothèses                          | Les outils, les fournisseurs de données, les hypothèses sous-jacentes (notamment le périmètre d'émissions considérées (directes/indirectes)), les horizons temporels (se basant tant sur des données historiques ainsi que prospectives) et les données prospectives propres à chaque actif utilisés pour estimer l'alignement.                                                                                                                                                                    |
| iii. Cohérence horizons scénarios / horizons d'investissement | Les choix des cadres temporels des scénarios climat utilisés pour l'évaluation d'alignement sont cohérents avec les horizons d'investissements et/ou la durée des prêts octroyés. Le cas échéant, les potentiels écarts sont justifiés.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| iv. Résultats Quantifiés et Certifiés / Progression           | Les résultats quantifiés de l'analyse, certifiés par un tiers et leur progression par rapports aux exercices précédents. Le cas échéant, une explication des changements de résultats et leur attribution aux changements méthodologiques (outils, hypothèses, fournisseurs, périmètre; Pour les méthodologies utilisant des unités de normalisation économique (ex : revenus, valorisation boursière), une explication sur la manière dont les changements de résultats peuvent y être attribués) |
| v. Utilisation des résultats                                  | Intégration des résultats dans les processus de gestion et dans la stratégie climat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### **Critère 3.2. Couverture de l'analyse d'alignement**

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Catégories d'actifs couverts | L'analyse couvre toutes les catégories d'actifs pertinentes. Dans le cas contraire, l'ensemble des exclusions sont dûment justifiées et les lacunes expliquées.                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ii. Secteurs couverts           | Une évaluation d'alignement couvrant tous les secteurs pertinents inclus aux portefeuilles, et, le cas échéant, une justification pour toute éventuelle exclusion.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ii. Périmètre d'analyse         | Une description du périmètre de déclaration considéré incluant l'identification des émissions directes et indirectes de GES pertinentes associées aux opérations de l'organisation. Des explications sont fournies sur les critères utilisés pour déterminer la pertinence des émissions considérées (ex : Annexe H de la norme ISO 14064-1) et le cas échéant sur la réduction du périmètre de déclaration considéré. |

### 3.3 - Plans d'amélioration continue

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Identification des limites                              | Les limites de la démarche d'évaluation de l'alignement, en précisant les incertitudes liées aux indicateurs produits par les méthodes utilisées.                                                                              |
| ii. Propositions d'améliorations des méthodes d'évaluation | Des propositions d'amélioration future de la/des méthodologie(s) (par ex. en palliant le manque de données, en testant l'introduction de nouvelles variables ou métriques, etc.) et les délais établis pour leur réalisation ; |
| iii. Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse   | Des propositions pour élargir le périmètre de l'analyse de l'alignement                                                                                                                                                        |

## Section 2 - CONTRIBUTION aux objectifs de l'accord de Paris et l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique (Article 2 (1) - a), b) et c))

### Critère 3.4- Description de la stratégie d'impact de l'organisation

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>i. Méthodes d'établissement d'objectifs</b></p>                             | <p>(i) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille ;<br/>associé à</p> <p>(ii) Un plan d'actions génériques en faveur du climat pour atteindre ces objectifs (c'est à dire prospectif) accompagné de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années.</p> <hr/> <p>(i) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille ;<br/>associé à</p> <p>(ii) un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs (à savoir une quantification prospective de l'utilité de l'action), accompagné de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années.<br/>Ou</p> <p>(i) Un objectif quantifié en faveur de l'économie réelle au niveau du portefeuille, fondé sur des données scientifiques ;<br/>associé à</p> <p>(ii) un plan d'actions génériques en faveur du climat pour atteindre ces objectifs (c'est à dire prospectif) accompagné de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années.</p> <hr/> <p>(i) Un objectif quantifié en faveur de l'économie réelle au niveau du portefeuille, fondé sur des données scientifiques ;<br/>associé à</p> <p>(ii) un plan d'actions pour atteindre ces objectifs (à savoir une quantification prospective de l'utilité de l'action) accompagné de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années.</p> |
| <p><b>ii. Cohérence Objectifs fixés et stratégie globale d'investissement</b></p> | <p>La cohérence des objectifs fixés avec la stratégie globale d'investissement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>iii. Théorie du changement poursuivie</b></p>                               | <p>Une description narrative expliquant comment l'organisation entend contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris incluant une description de la théorie du changement poursuivie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### Critère 3.5 - Actions climat mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>i. Actions climat</b>                         | Une liste des actions issues de l'établissement d'objectifs décrit ci-dessus en précisant pour chaque action l'objectif spécifique qu'elle soutient.                                                                                                                        |
| <b>ii. Périmètre</b>                             | Des informations détaillant quelles catégories d'actifs sont concernées (et comment elles contribuent à définir les actions climatiques dans leur champ d'action) ;                                                                                                         |
| <b>iii. Délais de réalisation</b>                | Des délais de réalisation ou des jalons permettant de suivre les progrès des actions climatiques ;                                                                                                                                                                          |
| <b>iv. Impact ciblé</b>                          | L'impact direct ou indirect attendu de chaque action, avec une description du type de données qui seront recueillies pour l'évaluer (évaluation ex ante).                                                                                                                   |
| <b>v. Leviers d'impacts</b>                      | Une description des leviers d'impacts (moyens) dont dispose l'organisation pour atteindre l'impact recherché des actions en faveur du climat (ex : influence actionnariale, dispositif de sélection de mandataires/émetteurs/produits, définition de modalités de prêts...) |
| <b>vi. Dépendances sur des facteurs externes</b> | Une description des potentiels freins et/ou conditions de succès attendues pour atteindre ces impacts (dépendances sur des facteurs externes/tiers)                                                                                                                         |

### Critère 3.6 - Processus de suivi et de gestion de l'atteinte des objectifs

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>i. KPI et méthodes d'évaluation</b> | Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action avec une explication du cadre méthodologique utilisé, des outils, hypothèses, et fournisseurs pour témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (évaluation ex post) |
| <b>ii. Résultats</b>                   | Le succès de la mise en œuvre des actions avec une description sur la manière dont l'impact réel a contribué à l'atteinte des objectifs fixés. Le cas échéant, une description des changements réels mesurables observés par la mise en œuvre des actions.    |

|                                                                         |                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| iii. Conclusions et intégration dans stratégie globale d'investissement | Les conclusions tirées de ces résultats et leur intégration dans la stratégie globale d'investissement. |
| iv. Déclaration d'engagement et de suivi                                | Une déclaration d'engagement à communiquer publiquement sur les progrès de ces actions.                 |

### Critère 3.7 - Analyse de la cohérence des actions climat avec la stratégie globale d'investissement

|                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Incompatibilités                                                                              | Part des investissements incompatibles à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique en précisant le pourcentage de couverture qu'ils représentent sur l'ensemble du portefeuille de l'organisation. Explication des référentiels, seuils utilisés.                                                                                                                                               |
| ii. Compatibilités                                                                               | Part des investissements qui sont compatibles aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique en précisant le pourcentage de couverture qu'ils représentent sur l'ensemble du portefeuille de l'organisation. Explication des référentiels utilisés (ex: Taxonomie européenne, analyse d'alignement avec une trajectoire inférieure à 2°C). Le cas échéant, les exclusions sont dûment expliquées. |
| iii. Transparence sur la proportion des actions climat à l'échelle de l'ensemble du portefeuille | Transparence sur la proportion des actions climat de l'organisation contribuant aux objectifs fixés par rapport à l'ensemble du portefeuille (ce qui est attendu est une communication claire sur la part que représentent ces actions climat à l'échelle de l'ensemble du portefeuille)                                                                                                                                                                                     |

### Critère 3.8 - Plans d'amélioration continue

|                                                               |                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Explication de la position par rapport aux objectifs fixés | Le cas échéant, pour le dernier exercice clos, la position de l'organisation par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixée et les raisons qui expliquent les écarts éventuels.       |
| ii. Identification des limites                                | Les limites de la démarche d'évaluation des contributions et du processus de suivi des impacts.                                                                                      |
| iii. Engagement dans le développement de méthodes             | Dans quelle mesure l'organisation s'engage dans le développement de méthodes de mesure des contributions pour calculer et suivre l'impact des actions climat dans l'économie réelle. |
| iv. Propositions d'élargissement du périmètre d'évaluation    | Des propositions pour élargir le périmètre d'évaluation des contributions.                                                                                                           |

## **PILIER 4 : TRANSPARENCE ET COMMUNICATION SUR LES INFORMATIONS LIEES AU CLIMAT A L'INTENTION DES CLIENTS ET BENEFICIAIRES**

### **Critère 4.1 - Consolidation des informations liées au climat**

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Rapport dédié ou rapport intégré           | Les informations liées aux climat sont consolidées dans un rapport intégré ou au sein d'un rapport spécifique au climat et les renvois vers des sources externes (autres rapports ou vers le site internet de l'entité) sont limités |
| ii. Structure de publication des informations | La structure du rapport est construite selon le plan type des dispositions réglementaires ou d'un référentiel, chartre, initiative de reporting climat qui est précisé.                                                              |

### **Critère 4.2 - Stratégie de communication sur le climat aux clients et bénéficiaires**

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Explication de la Stratégie de communication aux Clients/Bénéficiaires | Une stratégie de communication claire visant à sensibiliser les clients et bénéficiaires sur des sujets pertinents et importants liés au climat, de façon adaptée à leurs profils et à leurs demandes. |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ii. Description des Canaux de Communication Clients/Bénéficiaires | Les canaux de communication utilisés et la fréquence des initiatives (par ex. la liste des canaux de communication internes et externes, des croquis de visuels, la fréquence des mises à jour, les événements en faveur de l'action pour le climat sponsorisés, etc.) ; |
| iii. Relation clients / bénéficiaires                             | Un plan d'engagement interne sur la problématique du climat, visant à renforcer l'expertise du personnel chargé de clientèles au sein de l'institution.                                                                                                                  |

#### Critère 4.3 - Disponibilité et clarté de l'information sur le climat dans les documents fournis aux clients et bénéficiaires

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Transparence produits climat                    | Pour chaque produit lié au climat, la méthodologie est décrite dans le détail et de façon claire pour des clients et bénéficiaires (par ex. quelles normes sur le climat ont été intégrées à la conception du produit ou du fonds, les horizons temporels d'intégration des risques et opportunités climatiques) ; |
| ii. Mécanismes de vérification de la compréhension | Les processus/mécanismes mis en œuvre pour veiller à ce que le public ciblé comprenne l'information fournie (par ex. consultation du groupe ciblé, communication des résultats et leçons tirées de cette consultation, etc.)                                                                                       |
| iii. Plan d'engagement des actionnaires            | Un plan détaillé d'engagement des actionnaires visant à ce que les attentes des clients et bénéficiaires concernant l'impact de leurs décisions d'investissement sur l'économie réelle soient prises en compte.                                                                                                    |

#### Critère 4.4 - Ressources mobilisées et plans d'amélioration

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Ressources internes mobilisées pour la communication Climat | Description et quantification des ressources internes mobilisées sur des initiatives de communication et d'engagement des clients et bénéficiaires sur le climat (par ex. actions de sensibilisation, nombre de conférences, articles, membres du personnel formés, etc.) |
| ii. Plan de développement communication et engagements         | Un plan de développement visant à renforcer les initiatives actuelles de communication et d'engagement (si un tel plan n'est pas jugé nécessaire, une justification doit être fournie).                                                                                   |



**Critère 4.5 - Cohérence et comparabilité des informations liées au climat par rapport aux exercices précédents**

|                                             |                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| i. Cohérence méthodologique                 | Les choix des méthodes de calcul, d'alignement, de fixation d'objectifs et de définition de stratégie détaillés sont cohérents avec les choix de méthodes des exercices précédents. |
| ii. Comparabilité et continuité historique  | Les résultats de ces analyses sont comparables avec les résultats des exercices précédents.                                                                                         |
| iii. Explication des ruptures de continuité | Le cas échéant, les incohérences et l'absence de comparaison possible de ces résultats sont dûment justifiés (par ex. justification de changement de méthodes utilisées)            |